

Depuis 13 ans l'intersyndicale nationale anti-ordre (SUD, CGT, FO, UNSA, CFTC, SNICS-FSU et CFTD) se mobilise contre la mise en place de l'Ordre National Infirmier (ONI) aux côtés des professionnel.les. Malgré les promesses d'abrogation successives des gouvernements en place, le pouvoir ordinal s'est renforcé.

Depuis 2005 l'ordre bute pourtant contre la profession qui, dans son immense majorité, n'y adhère pas. Malgré ce rejet massif, l'ONI est maintenu artificiellement en vie par les gouvernements successifs, leurs banques, leurs tribunaux... suite à une décision du Conseil d'Etat de fin octobre 2017, l'ONI a obtenu le 10 juillet, la publication d'un décret imposant aux employeurs la transmission de la liste des infirmier.es travaillant dans leurs établissements pour une inscription automatique à ONI, comme pour les pédicures-podologues...

Ordre Infirmier ! Payer pour travailler ? C'est toujours NON !

Faute d'inscrits volontaires, la délation par nos employeurs !

Le décret n° 2018-596 du 10 juillet 2018 (sur les IDE et Pédicures-Podologues salariés) modifiant le décret n° 2016-746 du 2 juin 2016 (sur les Masseurs-Kinésithérapeutes salariés) permet à l'ONI d'obtenir de nos directions la liste de tous les professionnel.les concerné.es, comportant les éléments suivants :

- Les noms et prénoms
- La dernière adresse personnelle de correspondance détenue par l'établissement ou la structure
- La date et le lieu de naissance
- L'intitulé, la date et le lieu d'obtention du titre de formation ou de l'autorisation d'exercice délivré
- L'adresse électronique

Toutefois Les directions doivent faire la preuve que « les données transmises, sont adressées au conseil national dans des conditions garantissant la confidentialité des données recueillies ».

Or aucune garantie sur la sécurisation de nos données personnelles n'a été apportée à ce jour par le Ministère de la Santé !

Au nom de notre liberté individuelle, nous devons interdire à nos directions de communiquer ces données.

Nous devons individuellement écrire à la direction et la mettre en garde : elles seraient responsables de toute utilisation frauduleuse ou un quelconque démarchage commercial qui découleraient de cette transmission

En pleine période estivale, alors qu'on se démène à effectifs ultra réduits, au prix de notre santé, pour assurer la continuité des soins, le gouvernement choisit d'aider l'ONI et d'asséner un mauvais coup à la profession.

Les ordres entendent obtenir de nos employeurs ce qu'ils n'ont pas obtenu par notre adhésion volontaire.
Sur les 640000 IDE en exercice, seul.es 170 000 sont adhérent.es, dont 100 000 en secteur libéral (pour qui c'est obligatoire pour exercer), et des salarié.es forcé-es par leurs employeurs.

L'inscription automatique, c'est le racket organisé !

Ne laissons ni les ordres ni nos directions nous imposer un Ordre Notoirement Inutile !

L'ONI, très dépensier (locaux démesurés, frais de représentation...), n'a pas les moyens de son fonctionnement. L'ONI a peu d'inscrit.es et donc peu d'argent, et les banques exigent le remboursement de sa dette auprès de l'État qui s'est porté garant...

L'ORDRE INFIRMIER, MÊME GRATUIT, ON N'EN VEUT PAS :

parce que c'est une instance disciplinaire de plus, qui contrôlera notre carrière, nos demandes de mutations, et aura la main mise sur notre formation continue pour fabriquer des clones soignants soumis et prêt-es à « utilisation commerciale ».



REFUSER DE S'INSCRIRE, C'EST REFUSER DE PAYER UNE COTISATION.

Tu ne fais pas partie de l'ONI, tu ne leur dois rien... **C'est l'arme de résistance!**



Nous sommes des milliers à résister, vont-ils nous interdire d'exercer notre profession ? Vont-ils priver la population des près de 500000 infirmier.es non inscrit.es à l'ONI qui assurent aujourd'hui les soins dans les établissements publics, privés et en libéral ? **NON !**

Notre nombre, c'est notre force, comme le besoin qu'ils ont de nous dans les établissements ! Soyons conscient-es de notre pouvoir !

CERTAIN.ES DES NÔTRES REÇOIVENT PAR COURRIER SIMPLE DES PSEUDOS INJONCTIONS DE TRIBUNAUX EXIGEANT LA COTISATION : DE L'ESBROUFE, DE LA MENACE... PAS DE COURRIER RECOMMANDÉ = AUCUNE CRAINTE !

AUJOURD'HUI, AUCUN.E INFIRMIER.E N'A ENCORE ÉTÉ CONDAMNÉ.E PAR AUCUN TRIBUNAL.

Il faut aller très vite : dans la foulée du décret, la note d'information de la Direction Générale de l'Offre de Soins à destination des directions a été publiée le 14 juillet (!) pour organiser sa mise en œuvre.

La Fédération SUD Santé Sociaux s'est adressée aux autres organisations syndicales pour relancer l'intersyndicale anti-ordre en urgence et proposer dans un cadre unitaire des voies d'actions collectives.



Contacts :

Syndicat SUD santé
sociaux 17-79

05 46 45 61 10

Fédération SUD Santé
Sociaux :

01 40 33 85 00

Nom :

Prénom :

Nom de la structure

Adresse

Madame la Directrice/Monsieur le Directeur

Lieu,

Date

Madame la Directrice/ Monsieur le Directeur,

Un décret relatif à l'établissement des listes nominatives des infirmier(e)s salarié(e)s des secteurs publics et privés en vue de leur inscription automatique au tableau de l'ordre infirmier est promulgué.

Il prévoit la communication de l'intégralité de mes coordonnées personnelles au dit ordre, lequel entend se voir délivrer également mon contrat de travail.

Aucune garantie sur la sécurisation de mes données personnelles n'a été apportée par le Ministère de la Santé.

Au nom de ma liberté individuelle, **je refuse formellement que vous communiquiez quelques renseignements personnels que ce soit me concernant et ce, à qui que ce soit, dont l'Ordre National des Infirmiers.**

Si malgré tout vous passez outre et que vous communiquez ces informations et qu'une utilisation frauduleuse ou un quelconque démarchage commercial en découlait, **vous en seriez pleinement responsable.**

J'avertirais immédiatement la CNIL, les instances représentatives du personnel en leur demandant d'engager toutes actions utiles et mon syndicat de rattachement afin qu'il puisse aussi donner suite.

Signature

Copie à :

syndicat SUD 17-79

CH La Rochelle

Rue Schweitzer

17019 La Rochelle Cedex 01

**MODÈLE DE COURRIER
À ENVOYER À VOTRE
DIRECTION !**